

#### CHOIX À FAIRE POUR LES BLOCS DU MATIN

<b>BLOC AM 1</b>	7 h à 7 h 45	460 \$ / année
<b>BLOC AM 2</b>	7 h 30 à 7 h 45	165 \$ / année
<p>Si un parent décide de ne pas se prévaloir du service de garde du matin, l'enfant doit demeurer sous sa supervision, à l'extérieur du terrain de l'école, jusqu'à 7 h 45.  <a href="#">L'arrivée des élèves sans bloc de garde doit se faire entre 7 h 45 et 7 h 55 dans la cour intérieure de l'Académie (porte arrière). Les cours débutent à 8 h.</a></p>		

#### POUR TOUS : BLOC OBLIGATOIRE

<b>BLOC SC</b>	Frais annuel de surveillance et de collations entre 7 h 45 et 15 h 45	2 850 \$ / année
<p>Une collation adaptée est prévue pour les élèves ayant une allergie à leur dossier.</p>		

#### OPTION PLAN REPAS AU MIDI

<b>BLOC MIDI</b>	Frais annuel de repas pour le dîner ( <i>facultatif</i> )	990 \$/année
<p>Le service traiteur ne peut pas garantir l'absence d'allergène comme le lactose, les noix et le gluten pour les repas du dîner. Le choix du menu s'effectue par le parent à raison d'une fois par mois.</p>		

#### CHOIX À FAIRE POUR LES BLOCS DE L'APRÈS-MIDI :

<b>BLOC PM 1</b>	15 h 45 à 16 h	275 \$ / année
<b>BLOC PM 2</b>	15 h 45 à 16 h 30	545 \$ / année
<b>BLOC PM 3</b>	15 h 45 à 17 h	855 \$ / année
<b>BLOC PM 4</b>	15 h 45 à 17 h 30	1 140 \$ / année
<b>BLOC PM 5</b>	15 h 45 à 18 h	1 600 \$ / année
<p>Si un parent décide de ne pas se prévaloir du service de garde de l'après-midi, l'enfant doit demeurer sous sa supervision, à l'extérieur du terrain de l'école, après 15 h 45.  <a href="#">Le départ des élèves sans bloc de garde doit se faire entre 15 h 30 et 15 h 45 dans la cour intérieure de l'Académie (porte arrière). Les cours terminent à 15 h 30.</a></p>		

#### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

<b>SERVICE DE GARDE APRÈS 18 h :</b>	10 \$ / 5 minutes
<b>GARDE OCCASIONNELLE :</b>	15 \$ / heure
<b>DÉPASSEMENT DE BLOC DE GARDE :</b>	15 \$ / heure
<p>Les minutes utilisées et excédantes à votre bloc de garde seront facturées à la fin du mois.          Les blocs de garde qui n'ont pas été utilisés ne peuvent être ni accumulés ni remboursés.</p> <p>Advenant un changement des besoins de garde, il est possible de modifier son forfait de garde entre 0 à 2 fois, par année. La demande doit se faire par écrit auprès de la responsable du service de garde.          Le changement sera effectif au début du prochain mois.</p> <p style="text-align: center;"><b>Un reçu fiscal sera remis pour la partie admissible des frais de garde.</b></p>	

#### JOURNÉES PÉDAGOGIQUES :

<b>Incluant : la sortie ou l'activité prévue à l'école – le repas – 2 collations</b>	50 \$ à 80 \$
--	---------------

#### ACTIVITÉS PARASCOLAIRES :

Les activités parascolaires sont en sus des frais de garde.
Les blocs de garde doivent couvrir la période de fin de journée jusqu'au début de l'activité parascolaire (cours).